

# Recommandations intérimaires concernant l'industrie de la pêche

28 mars 2020

## Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

### Contexte :

Contexte : En date du 28 mars 2020, il y a un très faible nombre de cas de COVID-19 en au Bas-St-Laurent, en Gaspésie, sur la Côte-Nord et aux Îles de la Madeleine. Cette situation pourrait être appelée à changer, on ne constate pas de transmission communautaire dans ces régions. Les équipages sont au maximum de 4 à 6 personnes au Québec. Les bateaux sont petits, donc, il ne sera pas possible de s'assurer de la distanciation sociale des personnes. Dans un contexte où des travailleurs vont se côtoyer dans un bateau pour des périodes allant de plusieurs heures à plusieurs jours voire semaines, la mesure la plus importante est de s'assurer que les travailleurs qui embarquent sur le bateau ne présentent pas de symptômes de la COVID-19, ne sont pas des cas ou des contacts de cas.

**Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :**

1. Ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 tels que la fièvre, la toux, des difficultés respiratoires (essoufflement) ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>
2. Il faudra aussi s'assurer que capitaines et les aides-pêcheurs ne sont pas en isolement à domicile parce qu'ils ont un critère d'exposition au COVID-19. Les critères peuvent changer, ils sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>.
3. Toujours faire la promotion de l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydro-alcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable etc.).
4. Toujours faire la promotion de l'étiquette respiratoire (toussez dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
5. S'assurer que toutes les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées au moins deux fois par jour.
6. Pour éviter les risques de contagion, l'équipage ne devrait avoir, dans la mesure du possible, aucun roulement de personnel pour tous les voyages. L'équipe de travail devrait rester la même.
7. Le bateau est strictement réservé à l'équipage.
8. Lorsque l'équipe est en congé, chaque membre doit respecter les consignes de distanciation sociale. Il doit éviter les rassemblements, demeurer minimalement à deux mètres de toute personne, les endroits publics où il n'est pas possible de respecter la consigne du deux mètres, éviter toute activité de groupe.
  - Ces mesures protégeront le travail et aussi tous les membres de l'équipage.
9. Si un travailleur commence à ressentir des symptômes de toux et d'essoufflement ainsi que la fièvre sur le bateau, appeler le 811 ou le 1-877-644-4545 pour faire évaluer les symptômes par un professionnel de la santé.
  - La direction de santé publique régionale déterminera la démarche à suivre pour les cas sous investigations.
10. Pour le déchargement des prises :
  - Déposer le déchargement en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.

**Groupe de travail Santé SAT-COVID-1**  
**Institut national de santé publique du Québec**

**Note :** Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Recommandations intérimaires concernant l'industrie de la pêche

**AUTEUR**

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)